

Fiche d'évolution réglementaire N°148v2

Victimes d'attentats : Prise en charge des dépassements dentaire et LPP en TP

• *Date d'application de la mesure :* 01/07/2017

• *Textes associés :*

Arrêté du 02/01/2016 paru au JO du 03/01/2016

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=3C254E9D48C24D7677D5FA9C2A810A94.tpdila07v_2?cidTexte=JORFTEXT000031742398&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031742150

Article 60 de la LFSS 2017

Article 63 de la LFSS 2016

• *Professionnels de Santé concernés :*

Médecins
Chirurgiens-
Dentistes
Pharmaciens
Pédicures
Podologues
Fournisseurs

• *Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné :*

Addendum 6 et antérieurs uniquement

• *Référentiel TLA concerné :*

Non

Contexte de l'évolution

En modifiant l'article L169-8, l'article 60 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2017 a étendu le tiers payant aux dépassements d'honoraires et aux dépassements de tarifs pour les dispositifs médicaux lors de la prise en charge des victimes d'attentats.

Cette disposition prend effet au 01/07/2017 et s'applique aux actes, prestations, consultations et prescriptions intervenus postérieurement au 14 juillet 2016 rendus nécessaires par l'acte de terrorisme.

L'AMO en tant que guichet unique rembourse l'intégralité des frais de soins aux PS.

La prise en charge exceptionnelle de ces dépassements sur tous les soins dentaires et sur tous les dispositifs médicaux et produits de la LPP, en tiers payant, se traduit respectivement par la saisie des codes prestations DDT et DLT par le professionnel de santé.

Ces prestations sont prises en charge à 100%.

Les codes prestations DDT et DLT sont compatibles avec la nature d'assurance maternité.

Modalité de mise en œuvre

A cet effet sont créés les codes prestations :

- **DDT : Dépassement Dentaire en Tiers Payant**
- **DLT : Dépassement LPP en Tiers Payant**

Les tables 4 et 12 sont mises à jour.

Légende

Texte surligné en**jaune****Texte surligné en vert****Texte surligné en gris****Texte barré en bleu**

Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale

Modifications par rapport à la précédente version de la fiche

Evolutions du format des tables pour le palier

Addendum 7

Suppressions par rapport à la précédente version de la fiche

Détail de l'évolution

➤ **Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 1 : table des codes prestations

Code Prestation	Libellé du code prestation	Date de fin de validité	Type de prestation	Type de nomenclature	Groupe fonctionnel		Top Codage affiné ^(**)
					général	détail	
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
DDT	Dépassement Dentaire en Tiers Payant		Secondaire	NGAP	so	so	Non
DLT	Dépassement LPP en Tiers Payant		Secondaire	NGAP	so	so	Non
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...

^(*) Uniquement en version 1.40 – Addendum 2bis et suivantes^(**) Uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes